

# LINK Mobility – Conditions générales

Conditions générales d'utilisation par le Client des Services LINK

## 1. Introduction

Ces Conditions générales font partie intégrante du Contrat de fourniture des Produits conclu entre LINK et le Client. Les conditions relatives aux Produits spécifiques commandés par le Client dans le cadre du Contrat sont définies dans la ou les Commandes de Services.

Le Contrat énonce les conditions relatives à la fourniture des Produits par LINK et à leur utilisation par le Client. En cas de contradiction entre les différentes stipulations du Contrat, les parties se référeront à l'ordre de priorité suivant :

- La Première Page du Contrat.
- La ou les Commandes de Services, priorité étant donnée à la plus récente.
- Les Conditions générales (le présent document, accessible à l'adresse [linkmobility.com/legal/terms-and-conditions](https://linkmobility.com/legal/terms-and-conditions)).
- L'Accord relatif au traitement des données (accessible à l'adresse [linkmobility.com/legal/terms-and-conditions](https://linkmobility.com/legal/terms-and-conditions)).
- Les autres documents, dans l'ordre de leur énumération sur la Première Page.

En cas de contradiction entre l'Accord relatif au traitement des données et d'autres parties du Contrat, l'Accord relatif au traitement des données prévaudra en ce qui concerne le traitement des Données à caractère Personnel effectué par LINK pour le compte du Client.

## 2. Domaine d'application

Sous réserve du paiement des contreparties financières déterminées dans le Contrat et, plus généralement, du respect de celui-ci, LINK confère au Client sans exclusivité le droit in cessible, intransmissible, révocable et limité d'accéder aux Produits objets des Commandes de Services et de les utiliser dans le cadre du présent Contrat.

Les Services pourront être fournis par LINK ou par une Affiliée de LINK.

Sauf accord contraire, le Client ne devra utiliser les Services que pour son propre compte et qu'à son profit. Des droits d'accès pourront être conférés à une ou plusieurs Affiliées du Client dans le cadre d'une Commande de Service qui déterminera les contreparties financières correspondantes.

L'ensemble des équipements et l'infrastructure nécessaires pour accéder aux Services et les utiliser, y compris le matériel, l'accès à internet, etc., devra être obtenu par le Client, à ses risques et frais.

Si le Client a besoin de produits de tiers pour utiliser les Services, il lui incombera de conclure les contrats concernant ces produits, dont il demeurera seul responsable de l'utilisation.

## 3. Définitions

« **Accès Direct par Internet** » désigne un accès à un Produit par internet, sans utilisation du Portail.

« **Affiliée** » désigne, en ce qui concerne une Partie, une autre société qui, directement ou indirectement, la contrôle, est contrôlée par elle ou est contrôlée par la même société que celle qui contrôle la Partie en question. À cet effet, le terme « **contrôle** » désigne le contrôle 1) de plus de 50 % des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la société en question, ou 2) la détention en propriété de plus de 50 % des titres de participation au capital de cette dernière.

« **Canal** » désigne la voie de communication choisie par le Client pour transmettre les contenus, parmi les suivantes : SMS, RCS, messagerie électronique, OTT ou autre.

« **Client** » désigne la personne morale qui conclut le Contrat avec LINK.

« **Commande de Service(s)** » désigne le descriptif du ou des Services choisis par le Client selon les conditions financières convenues par les Parties dans le cadre du Contrat et toutes les autres conditions particulières concernant le ou les Produits en question. Une Commande peut prendre la forme d'un document

écrit signé des deux Parties ou d'une confirmation de la commande du Client sur le Portail, selon le cas.

« **Compte** » désigne l'outil permettant au Client d'accéder à la Plateforme mise à sa disposition aux fins de l'utilisation des Services. Les Utilisateurs pourront accéder à un Compte à l'aide d'informations d'identification, si le Client a autorisé cet accès.

« **Contenu** » désigne toute information, y compris tout code exécutable et tout message multimédia comprenant du texte, de courts enregistrements audio ou vidéo, des chiffres, des symboles, des animations, des créations graphiques, des photographies et d'autres éléments au format électronique numérique, fournis par le Client, contenus dans un Message (SMS, Message OTT, Message Enrichi, Message Conversationnel, etc.) envoyé par le Client en utilisant les Produits, ainsi que toute information que le Client transfère à LINK.

« **Contrat** » désigne la Première Page, les présentes Conditions générales, toutes les annexes énumérées sur la Première Page, la ou les Commandes de Services ainsi que tous avenants.

« **Date d'Effet** » désigne la date de la dernière signature apposée sur le Contrat. Les Commandes signées ultérieurement prendront effet à la date de la dernière signature qui y sera apposée.

« **Informations Confidentielles** » désigne toutes les stipulations du présent Contrat, toutes informations divulguées par l'une des Parties, verbalement ou par écrit, avant et/ou après la conclusion du présent Contrat, qui ont trait aux discussions entre les Parties relatives à la fourniture des Services ou qui constituent des informations détaillées relatives à l'activité de l'une des Parties ; que les informations visées dans cette définition porte la mention « **confidentiel** » ou qu'elles soient autrement identifiées comme revêtant un caractère confidentiel ; notamment les codes d'accès à un réseau, les secrets d'entreprise, les processus, les techniques, les logiciels (y compris les codes sources et codes objets), les enregistrements informatiques, les configurations de matériel, les fruits de travaux de conception, les plans, les inventions, les dessins, les informations relatives aux produits, les plans d'affaires et commerciaux et les prévisions s'inscrivant dans ces domaines, le détail des contrats ou accords conclus avec des tiers, ainsi que les clients et listes de clients. Il est précisé que les Données à caractère Personnel sont soumises à l'Accord relatif au traitement des données et qu'elles ne relèvent pas de la catégorie des Informations Confidentielles définies dans les présentes Conditions générales.

« **Message** » désigne les chiffres et/ou le texte et/ou les Contenus audio et/ou vidéo, ainsi que tous autres Contenus qui sont créés dans le cadre d'un Compte Client et/ou par un Utilisateur Final.

« **Opérateur** » désigne un fournisseur de Canal, à savoir tout opérateur de Réseaux de Communications Électroniques ou fournisseur de Services de Communications Électroniques, tel qu'un opérateur de télécommunications, un agrégateur, un Fournisseur de Services Internet (FSI) ou un fournisseur d'application de messagerie OTT.

« **Partie** » désigne l'entité LINK signataire (ci-après dénommée « **LINK** ») et le Client, respectivement dénommés « **Partie** » et ensemble dénommés « **Parties** ».

« **Plateforme** » ou « **Plateforme LINK** » désigne l'infrastructure technologique qui permet le déploiement, l'utilisation et la gestion des Produits.

« **Portail** » désigne l'interface utilisateur accessible par internet, qui permet d'accéder aux Services.

« **Produit** » est défini dans la Commande de Service(s) considérée. Ce terme correspond à un ou plusieurs services accessibles i) par le biais d'une Interface de Programmation d'Application (API), ii) grâce à un Accès Direct par Internet, ou iii) par le biais du Portail.

« **Réseau(x) de Communications Électroniques** » désigne les

systèmes de transmission permettant l'acheminement de signaux par câble, radio, voie optique ou d'autres moyens électromagnétiques, y compris les réseaux internet et mobile. L'expression « Réseau(x) de Communications Électroniques » doit être entendue au sens de l'Article 2 du Code des communications électroniques européen (Directive UE 2018/1972) (CCEE).

« **Services** » désigne les services décrits dans la Commande de Services, qui peuvent comprendre l'un ou plusieurs des services suivants : a) un droit d'accès à la Plateforme LINK, b) la transmission, la réception et/ou la diffusion par un Canal choisi de tout Contenu dont les Utilisateurs Finaux choisis par le Client sont les destinataires ou les expéditeurs, c) les Services supplémentaires décrits dans la Commande de Services considérée.

« **Service(s) de Communications Électroniques** » désigne la transmission de contenus par des réseaux de communications électroniques. L'expression « Service(s) de Communications Électroniques » doit être entendue au sens de l'Article 2 du CCEE.

« **Transmission** » (ou « **Transmettre** ») désigne le processus par lequel un Contenu circule par un Canal entre un expéditeur et un destinataire.

« **Utilisateur** » désigne une personne physique que le Client a autorisée à se connecter au Compte et à utiliser les Produits pour le compte du Client.

« **Utilisateur Final** » désigne la personne qui reçoit et/ou envoie un Message, avec laquelle le Client communique par le biais des Produits.

#### 4. Utilisation Acceptable

Le Client consent à ce que toute utilisation des Produits (et des Services inclus) soit soumise aux conditions suivantes :

a) Le Client utilisera les Produits conformément au Contrat. Les Contenus distribués, affichés ou autrement communiqués ou mis à disposition grâce à l'utilisation des Produits par le Client devront à tout moment être conformes au droit applicable.

b) Le Client aura seul à l'égard de LINK la responsabilité d'initier la transmission, de concevoir les Messages et d'en choisir l'Utilisateur Final en utilisant le Compte du Client.

c) Le Client est seul responsable du choix de l'Utilisateur Final. Il n'incombe qu'à lui de fournir à LINK les coordonnées exactes de ce dernier, à savoir son numéro de téléphone portable, son adresse électronique, etc., en fonction du Canal choisi par le Client. Les coûts qui pourraient résulter d'une désignation incorrecte de l'Utilisateur Final ou de l'inexactitude de ses coordonnées, à savoir ceux liés à l'envoi de messages à un destinataire inexistant ou qui n'est pas le bon, seront à la charge du Client. Les relations du Client avec des tiers sont gérées par celui-ci en dehors du champ d'application du présent Contrat.

d) Le Client devra faire en sorte que l'ensemble des droits, autorisations, licences et consentements concernant les Messages aient été obtenus ou conférés dans le respect du droit applicable.

e) Le Client ne saurait utiliser les Produits pour envoyer des Messages contraires à la législation applicable ou aux règles d'un Opérateur, tels que des Messages non sollicités ou frauduleux. De tels Messages pourraient rendre exigibles des amendes et/ou des dommages-intérêts prédéterminés, et/ou entraîner d'autres sanctions.

f) Le Client devra utiliser les Produits conformément aux règles définies par les Opérateurs concernés, ainsi qu'à toutes instructions d'utilisation et autres politiques et directives communiquées par LINK.

g) Le Client ne saurait autoriser une utilisation liée à la communication par des canaux non réglementés (tels que « Peer-to-Peer » (P2P)).

h) Le Client est responsable de toutes les activités

généralisées dans le cadre du Compte du Client, sans qu'il importe de savoir si elles sont autorisées par le Client ou entreprises par celui-ci, ses collaborateurs ou un tiers (y compris un prestataire, un agent ou un Utilisateur Final). Il incombe au Client de configurer et d'utiliser correctement tous Produits et, plus généralement, de prendre toutes dispositions appropriées destinées à sécuriser, protéger et sauvegarder son Compte et ses Contenus de façon à assurer un degré de sécurité et de protection adéquat. Ces dispositions peuvent comprendre le recours à un chiffrement destiné à protéger les Contenus du Client d'un accès non autorisé, ainsi que l'archivage régulier de ces derniers. Le Client devra faire en sorte que les informations de son Compte soient conservées et traitées comme des Informations Confidentielles. Si des informations de Compte sont rendues accessibles à des tiers ou si le Client a connaissance d'autres circonstances de nature à compromettre la sécurité et l'intégrité des Produits, il devra immédiatement modifier les informations en question et aviser LINK de cette modification.

i) LINK et le Client garantissent l'un et l'autre qu'ils respectent leur obligation légale de diligence raisonnable, à savoir celle définies par la Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises<sup>1</sup>, et s'engagent à se communiquer mutuellement des informations relatives à la gestion du résultat de ces mesures de diligence raisonnable, si le droit applicable le leur impose.

j) LINK et le Client garantissent l'un et l'autre que ni eux-mêmes ni une entité ou une personne qui les contrôle directement ou indirectement au sens du droit applicable, ne sont frappés de sanctions économiques, commerciales ou financières, ni ne sont soumis à des restrictions déterminées en matière de contrôle des exportations ou dans le domaine des échanges commerciaux, administrés ou appliqués par les Nations unies, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique ou un autre pays concerné (les « Sanctions »). Si à un moment quelconque LINK ou le Client ou une personne qui les contrôle directement ou indirectement est frappé(e) de Sanctions qui lui interdisent d'exécuter le Contrat ou qui limitent sa capacité à le faire, ou si l'exécution du Contrat crée un risque de Sanctions, les deux Parties pourront en suspendre l'exécution ou le résilier avec effet immédiat.

Le Client consent à ce que les coûts qui seraient supportés ou les pertes qui seraient subies en raison du non-respect par celui-ci des exigences définies au présent article soient exclusivement à sa charge. LINK facturera au Client le montant de ces coûts ou de ces pertes selon les modalités de facturation habituelles.

#### 5. Suspension de Service

LINK pourra, sans préavis et avec effet immédiat, suspendre temporairement le droit d'accès du Client aux Produits ou de les utiliser si a) LINK a de bonnes raisons de considérer que leur utilisation par le Client pourrait ne pas être conforme au Contrat ou au droit applicable, b) si cet accès ou cette utilisation est susceptible de mettre en péril les Produits ou l'infrastructure technique de LINK, ou c) si LINK reçoit d'un tiers tel qu'un Opérateur ou une autorité publique une injonction écrite ou un document similaire qui lui impose de priver temporairement le Client de cette possibilité d'accès ou d'utilisation, ou de l'en priver de façon définitive.

En cas de défaut de paiement, LINK se réserve le droit de suspendre temporairement le droit d'accès du Client à un Produit et/ou le droit de l'utiliser, si le montant des sommes impayées au titre des Services n'est pas réglé dans un délai de cinq (5) jours (en excluant les samedis, dimanches et jours fériés) suivant la réception d'une mise en demeure émanant de LINK. LINK devra, dès que possible, informer le Client de cette privation temporaire, de son motif et de sa durée probable, ainsi que lui communiquer les informations que le Client pourrait raisonnablement lui demander. Une suspension temporaire du droit d'accès aux Produits et/ou du droit de les utiliser ainsi justifiée n'aurait pas pour effet de libérer le Client de son obligation de payer l'ensemble des sommes dues en vertu du

Contrat au titre de la durée restant à courir.

## 6. Moment de la livraison

Le Client recevra les informations d'identification à savoir un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder aux Produits. S'il n'a pas signalé de défaut par écrit dans un délai de 14 jours, le Produit et les Services inclus seront considérés comme livrés et acceptés par le Client.

## 7. Niveaux de service

LINK consacrera les compétences et les soins nécessaires à l'exécution du présent Contrat, dont la fourniture des Services.

À moins qu'il n'en soit convenu autrement dans le cadre d'un accord de niveau de service, la disponibilité des services devra avoir été de 98 % au cours des douze (12) mois précédents. Le Client n'aura droit à aucune indemnité si la Disponibilité des Services est réduite. Si cette disponibilité est inférieure à 98 % au cours des douze (12) mois précédents, le Client sera en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat. Dans ce cas, il ne sera cependant pas libéré de l'obligation de payer l'intégralité du prix de son utilisation effective.

## 8. Paiement et facturation

### Contreparties financières

Les Parties sont convenues des contreparties financières indiquées dans la Commande de Service(s) ou dans un autre document joint au Contrat.

Toutes les sommes exigibles en vertu du Contrat en contrepartie des Produits s'entendent hors TVA ou hors toutes autres taxes indirectes assises sur ces sommes. Le Client s'engage à payer à LINK, sur facture dûment établie, le montant de la TVA et/ou desdites taxes indirectes.

Lorsqu'une imposition sera retenue à la source, selon la loi en vigueur dans le pays d'origine du paiement, sur les sommes dues à LINK en vertu du présent Contrat, le Client devra augmenter les sommes payées à LINK de façon à ce que le montant reçu par celle-ci après déduction de l'imposition retenue à la source corresponde à l'intégralité de celui que LINK aurait reçu en l'absence de retenue ou de déduction.

### Facturation

Sauf accord contraire, les conditions suivantes s'appliqueront :

Des frais de dossier pourront être facturés à la signature du présent Contrat.

Les frais d'utilisation (frais de trafic), les autres frais récurrents et les frais correspondant aux Services utilisés seront facturés mensuellement.

Les factures émises par LINK devront être payées dans un délai de 14 jours à compter de leur date d'émission, sauf accord contraire.

Si possible, en fonction de la réglementation locale, les factures seront présentées au Client dans un format électronique.

À défaut, elles lui seront adressées par courrier électronique ou postal.

LINK se réserve le droit d'ajouter les frais de facturation indiqués dans la liste de prix applicable.

### Dépôt de garantie

À titre de garantie de paiement des sommes dues à LINK dans le cadre du présent Contrat (telles que les frais d'utilisation), un dépôt de garantie sera facturé au Client. Celui-ci correspondra habituellement à trois (3) mois d'utilisation estimative des Services. Toutefois, le montant du dépôt de garantie sera fonction du type de client, de sa cote de crédit et de son utilisation des Services. Le dépôt de garantie n'est pas soumis à la TVA mais celle-ci sera due s'il sert au règlement des frais exigibles.

Au moment de la résiliation du Contrat le montant du dépôt de garantie sera porté au crédit du Client et lui sera remboursé à condition que LINK ait reçu le montant intégral des sommes qu'il lui restait à percevoir. Le montant du dépôt de garantie sera conservé sur le compte bancaire habituel de LINK. Il ne produira pas d'intérêts en faveur du Client.

### Règles de facturation

Le Client sera facturé en fonction du nombre de Messages

transmis à destination ou au départ du Compte du Client.

Tout SMS de plus 160 caractères, ou de plus de 70 caractères en cas d'utilisation de caractères spéciaux nécessitant l'utilisation de l'Unicode, sera divisé en plusieurs Messages partiels. Chaque Message partiel sera facturé au Client à hauteur du prix unitaire total.

En cas d'interruption du service d'un Opérateur, les Messages seront si possible réacheminés par d'autres voies. En pareil cas, LINK sera en droit de facturer au Client un coût supplémentaire de réacheminement par Message.

### Révisions de prix

LINK pourra procéder à des révisions de prix en cas d'augmentation des tarifs des Opérateurs ou des sommes facturées par les autorités de régulation nationales, comme en cas d'évolution des taux de change, à condition de respecter un préavis de trente (30) jours.

Les prix feront l'objet d'une révision annuelle dont le montant correspondra à la hausse de l'indice national du coût du travail ou de tout autre indice national applicable dans le pays de LINK. Cet indice peut être trouvé à l'adresse <https://www.linkmobility.com/legal/terms-and-conditions>. Il fait partie intégrante du Contrat.

Les autres révisions de prix seront notifiées par écrit au Client au moins trente (30) jours avant leur prise d'effet. Dans le cas où il serait procédé à une telle autre révision, le Client aurait la faculté de résilier le Contrat moyennant un préavis de trente (30) jours.

### Intérêts calculés sur les sommes impayées

Toute somme demeurant impayée au titre du présent Contrat produira des intérêts calculés au taux le plus élevé applicable au moment considéré selon la législation en vigueur en la matière.

### Délai à respecter en matière de réclamations

Toute réclamation devra être adressée à LINK dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la date de la facture. Dans la mesure où le droit applicable le permet, aucune prétention ne pourra être formulée ni aucune action engagée à l'encontre de LINK après l'expiration de ce délai.

### Société établissant les factures

Les factures pourront être établies par LINK ou par une Affiliée de LINK. LINK confirme que le paiement par le Client d'une facture faisant référence à un contrat spécifique constituera un paiement valable dans le cadre du contrat considéré.

## 9. Utilisation de la marque du Client

LINK aura la faculté d'utiliser la marque ou d'autres éléments distinctifs du Client dans le cadre de ses actions commerciales, à condition d'avoir obtenu dans chaque cas l'accord écrit de celui-ci sur la forme, le contenu et la nature des Services fournis au Client.

## 10. Droits de Propriété Intellectuelle

### Droits de Propriété Intellectuelle du Client

Tous les Droits de Propriété Intellectuelle détenus par le Client à la Date d'Effet, ainsi que l'ensemble des droits, notamment de propriété, relatifs à une technologie existante, à des produits et créations du Client, de même qu'à tous les éléments accessoires et connexes existant à la Date d'Effet, demeureront la propriété exclusive du Client ou de son concédant de licence.

Tous les droits relatifs aux Contenus du Client demeureront la propriété exclusive de celui-ci ou son concédant de licence. Sauf accord relatif à certains Services, aucun transfert de droit de propriété relatif aux Contenus du Client n'aura lieu du fait de leur téléchargement ni du fait qu'ils seront fournis d'une quelconque façon à l'occasion de l'utilisation des Produits par le Client.

Le Client confère à LINK le droit d'utiliser les Contenus du Client uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution des obligations incombant à celle-ci à son égard en vertu des présentes.

### Droits de Propriété Intellectuelle de LINK

Tous les Droits de Propriété Intellectuelle détenus LINK à la Date d'Effet ainsi que tous les droits, notamment de propriété,

relatifs à une technologie existante, aux créations de LINK et à tous éléments accessoires et connexes existant à la Date d'Effet, notamment les droits relatifs aux Produits, demeureront la propriété exclusive de LINK ou ses concédants de licence.

L'ensemble des droits, notamment de propriété et, plus précisément, des Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Produits et à tous autres éléments devant être mis à disposition par LINK au Client pendant la durée du Contrat demeureront exclusivement détenus par LINK ou par ses concédants de licence.

## 11. Responsabilité et indemnisation

### Notification des manquements

Le Client devra aviser LINK d'une éventuelle violation de Contrat dès que possible et dans un délai maximum de sept (7) jours suivant le fait considéré comme constitutif d'un manquement.

### Exclusion de garantie

Les Produits et les Services inclus sont fournis « tels quels ». Dans la mesure où la loi l'y autorise, LINK exclut toutes garanties, qu'elles soient expresses ou implicites, légales ou autres, notamment toutes garanties de fonctionnalité, d'adéquation à une finalité spécifique ou d'absence d'atteinte portée à des droits de propriété intellectuelle.

LINK ne garantit pas que les Produits seront exempts d'erreurs, que leur utilisation sera ininterrompue ou exempte d'erreurs, et qu'ils ne contiendront aucun virus. Le Client accepte la possibilité que les Messages ne soient pas délivrés à leur destinataire. Il consent à supporter tous les risques liés à l'utilisation d'un Produit.

Il est rappelé à toutes fins utiles que LINK ne maîtrise en aucune façon le fonctionnement des Réseaux de Communications Electroniques des Opérateurs. Elle ne formule aucune déclaration ni n'octroie aucune garantie relative à la capacité du système des Opérateurs, au débit des messages, ni aux temps de réponse ou à la délivrance des messages.

### Responsabilité limitée

La Partie Responsable indemniserà la Partie qui subira une perte financière causée par le non-respect du Contrat, dans les limites définies au présent article.

LINK n'encourt aucune responsabilité à l'égard du Client, des Utilisateurs ou d'une autre personne ou entité, du fait d'erreurs ou de retards indépendants de sa volonté (selon une appréciation raisonnable), y compris les retards affectant de façon générale les utilisateurs d'internet ou une ligne de télécommunication, les cas de panne d'électricité et les défaillances ou perturbations affectant des machines et/ou les réseaux des Opérateurs.

Aucune Partie n'encourt de responsabilité à l'égard de l'autre du fait de dommages indirects, consécutifs ou spéciaux (notamment du fait de pertes de données, de chiffre d'affaires et/ou de bénéfices), prévisibles ou non, qui résulteraient du présent Contrat, ni ne saurait devoir verser à l'autre Partie, en conséquence du présent Contrat, de dommages-intérêts exemplaires ou ayant valeur de sanctions – que sa responsabilité soit recherchée sur le fondement d'une violation de contrat, d'un délit ou d'un quasi-délit, d'un manquement au regard d'une garantie ou sur un autre fondement, et quand bien même l'autre Partie aurait été informée de l'éventualité que de tels dommages soient subis ou que de tels dommages-intérêts doivent être versés.

La responsabilité encourue au total par une Partie à l'égard de l'autre ne saurait excéder le montant des contreparties financières payées par le Client au cours de la période de 12 mois consécutifs ayant précédé la date du fait générateur de la demande d'indemnisation, à l'exclusion des frais facturés par les Opérateurs en ce qui concerne les Messages du Client.

## 12. Indemnisation

### Engagement d'indemnisation de LINK

LINK garantit le Client, qu'elle défendra et indemniserà à ses propres frais, contre tous coûts, pertes ou dommages qui résulteraient d'une réclamation ou d'une demande formulée, ou de poursuites ou d'une action engagée(s), à l'encontre du Client, dans la mesure où la réclamation, la demande, les poursuites

ou l'action susdites seraient fondées sur l'affirmation selon laquelle un Produit porte atteinte à des Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers. Cet engagement d'indemnisation est subordonné à la condition i) que le Client notifie sans délai LINK par écrit d'une telle réclamation, d'une telle demande, de telles poursuites ou d'une telle action, et que ii) LINK se voit conférer la maîtrise de la défense à y opposer ou du règlement amiable y afférent, et que le Client coopère à cette défense ou à ce règlement.

Si une réclamation ou une demande est formulée, ou des poursuites ou une action sont engagées à l'encontre de LINK (ci-après la « Réclamation ») sur le fondement d'une atteinte portée à des Droits de Propriété Intellectuelle, ou si LINK considère qu'il est possible qu'elles le soient, celle-ci pourra, selon son choix et à ses frais i) modifier le Produit concerné par la Réclamation afin d'éviter qu'il soit affirmé qu'une atteinte est portée à des Droits de Propriété Intellectuelle, tout en assurant pour l'essentiel le respect du Contrat ; ii) obtenir en faveur du Client, sans frais à la charge de celui-ci, le droit de continuer d'utiliser le Produit concerné par la Réclamation conformément au Contrat, sans encourir de responsabilité ni être soumis à quelque restriction que ce soit ; ou iii) si LINK considère qu'aucune des options précédentes n'est envisageable, elle aura la faculté de résilier immédiatement le Contrat moyennant un préavis adressé au Client.

LINK n'encourt aucune responsabilité du fait de Réclamations résultant :

- a) de modifications apportées aux Produits par le Client ou par un tiers ;
  - b) d'une association ou d'une utilisation du Produit avec un matériel ou un logiciel du Client ou d'un tiers non fourni par LINK, dans le cas où cette Réclamation n'aurait pu être formulée en l'absence d'une telle association ou utilisation ;
  - c) d'une modification apportée par LINK au Produit conformément à des spécifications écrites émanant du Client ;
  - d) de l'utilisation d'une version du Produit qui n'est pas la plus récente fournie au Client par LINK, alors que l'utilisation de cette dernière aurait permis d'éviter l'atteinte portée à des Droits de Propriété Intellectuelle ;
  - e) d'une utilisation non conforme aux droits conférés au Client aux termes du Contrat ; ou
  - f) d'une affirmation de tiers selon laquelle le Client porterait atteinte d'une quelconque façon à ses Droits de Propriété Intellectuelle relatifs à sa technologie ou son contenu intégré(e) aux Produits, ou ferait de celle-ci ou de celui-ci un usage abusif.
- Le présent article détermine la seule responsabilité encourue par LINK et le seul recours dont le Client bénéficie en lien avec une Réclamation fondée sur une atteinte portée aux Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers.

### Engagement d'indemnisation du Client

Le Client garantit LINK contre tous dommages, prétentions, coûts, pertes et dépenses liés i) à une prétention de tiers selon laquelle l'utilisation d'une œuvre dérivée créée par le Client en utilisant les Produits ou les Contenus constituerait une atteinte à ses Droits de Propriété Intellectuelle ; ii) à un manquement commis par le Client au regard de l'article 13 (Confidentialité) ; iii) à un manquement commis par le Client au regard des stipulations du Contrat ayant trait aux Droits de Propriété Intellectuelle ; iv) à une utilisation par le Client des Produits ou des Contenus contraires aux conditions d'utilisation de fournisseurs tiers ; ou v) à un manquement commis par le Client au regard des garanties ou des exigences définies en matière d'Utilisation Acceptable.

## 13. Confidentialité

Les Parties ne sauraient utiliser, ni communiquer à quelque personne que ce soit, ni pendant la Durée du Contrat ni à l'issue de celle-ci, de quelconques Informations Confidentielles, si ce n'est à des fins relevant de la gestion, de l'exercice ou de l'exécution des droits ou obligations d'une Partie nés du présent Contrat, ou selon des exigences légales ou réglementaires.

Chaque Partie traitera les Informations Confidentielles de l'autre Partie comme telles et les protégera en usant de

précautions au moins équivalentes à celles qu'elle consacre à la protection de ses propres Informations Confidentielles.

Les Informations Confidentielles ne comprennent aucune information :

- a) dont la Partie réceptrice était déjà en possession, en l'absence de toute obligation de confidentialité ;
- b) communiquée de façon légitime à la Partie réceptrice par un tiers ne manquant à aucune obligation de confidentialité qui lui est propre ; ou
- c) d'ores et déjà accessible au public sans que ce soit en conséquence d'une violation du Contrat.

#### 14. Durée et résiliation

##### Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à la Date d'Effet et demeurera en vigueur pendant une durée initiale de 12 mois. La durée initiale de chaque Commande de Service (s) sera de 12 mois ou d'une durée différente déterminée d'un commun accord dans la Commande de Service(s). Chaque Commande de Service(s) demeurera ensuite en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée moyennant un préavis d'au moins trois (3) mois délivré par écrit, ou selon les autres conditions définies dans la Commande de Service(s) concernée. Le Contrat restera en vigueur tant qu'une ou plusieurs Commande de Service(s) restent en vigueur.

##### Résiliation motivée

Chaque Partie pourra résilier le Contrat ou une Commande de Service(s) si l'autre Partie commet au regard du Contrat ou de la Commande de Service(s) un manquement grave auquel elle s'abstient de remédier dans un délai de trente (30) jours suivant une mise en demeure adressée par l'autre Partie à la Partie défaillante. Le Contrat ou la Commande de Service(s) pourra être résilié par LINK si le Client ne paie pas à l'échéance une somme exigible en vertu des présentes et ce, dans un délai de trente (30) jours suivant une mise en demeure.

Chaque Partie pourra résilier le Contrat par une notification si l'autre Partie devient insolvable ou n'est pas en mesure de payer ses dettes au fur et à mesure des échéances ou fait l'objet d'une liquidation volontaire ou imposée par la loi.

##### Obligations incombant aux Parties en cas de résiliation

Avant la résiliation du Contrat, le Client se verra offrir une possibilité d'accès aux données transférées à destination des systèmes de LINK au cours de l'utilisation des Produits par celui-ci, afin qu'il puisse récupérer lesdites données avant la date de résiliation. S'il demande à bénéficier d'un accès ou un transfert de données après la date d'expiration du Contrat, LINK pourra lui accorder un accès limité auxdites données pendant 30 jours suivant la date de résiliation. À l'issue de cette période, LINK effacera les données du Client.

Toutes les contreparties financières dues pour les Services fournis avant la résiliation ou le non-renouvellement devront être réglées en application du Contrat ou de la Commande de Service(s) concernée.

#### 15. Indépendance des Parties

La relation que le présent Contrat fait naître entre les Parties ne constitue pas ni ne fait naître de coentreprise, d'association, de relation d'employeur à salarié, ni de franchise entre elles. Celles-ci concluent et exécuteront le présent Contrat en toute indépendance. Aucune stipulation de celui-ci ne saurait être interprétée comme limitant les activités de commercialisation ou de distribution de LINK, ou son droit de vendre les Produits à un tiers, de les lui fournir ou de lui en concéder une licence.

#### 16. Modifications apportées aux Produits et aux Services

LINK se réserve le droit de modifier les Produits et les Services et de les adapter, moyennant un préavis raisonnable adressé au Client.

#### 17. Cession

LINK pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations nés du présent Contrat à une Affiliée, sans l'accord écrit préalable du Client. Il est entendu que le Client accepte cette cession et qu'aucun autre consentement ne sera nécessaire de sa part.

Aucun autre transfert ni aucune autre cession ne saurait avoir

lieu sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, qui ne saurait refuser de le donner sans motif raisonnable.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, il pourra être convenu dans la Commande de Service(s) que les Affiliées du Client sont en droit d'accéder aux Produits, à condition que ce dernier demeure entièrement responsable à l'égard de LINK.

#### 18. Force majeure

En aucun cas une Partie n'encourt de responsabilité à l'égard de l'autre du fait d'un retard ou d'un défaut d'exécution des obligations lui incombant aux termes des présentes si les causes de ce retard ou de ce défaut d'exécution sont indépendantes (selon une appréciation raisonnable) de la volonté de la Partie en question. Ces causes pourront être notamment des restrictions administratives, des règles fixées dans le cadre d'une Bourse de valeurs ou pour un marché, une grève, un acte de sabotage, un blocus, un embargo, des émeutes, des mesures ou décisions contraignantes prises par une autorité détentrice du pouvoir exécutif, des actes terroristes, une guerre, une perturbation du fonctionnement du réseau d'un Opérateur ou d'internet, une pénurie d'électricité, une épidémie, des inondations, un séisme, un incendie ou une autre catastrophe naturelle. En pareil cas, les Parties conviennent de déployer des efforts raisonnables visant à résoudre le retard ou le défaut d'exécution considéré.

La Partie invoquant un cas de force majeure devra, pour bénéficier du présent article, informer l'autre Partie par écrit dans un délai de cinq (5) jours à compter de celui où ce cas se produira.

Si ce cas de force majeure dure plus de deux mois, chaque Partie pourra résilier le présent Contrat moyennant un préavis de quatorze (14) jours calendaires délivré par écrit à l'autre Partie.

#### 19. Notification

Tous avis, demandes et autres communications devant être délivrés ou formulés dans le cadre du présent Contrat le seront par écrit (éventuellement par courrier électronique) et seront réputés avoir été dûment délivrés ou formulés au moment de leur délivrance en mains propres, par courrier postal ou électronique à l'adresse de l'autre Partie indiquée sur la Première Page du Contrat.

En cas de changement de coordonnées, la Partie concernée devra en informer l'autre Partie par écrit au plus tard dix (10) jours calendaires à l'avance. Si elle ne l'en a pas informée selon les modalités déterminées au présent article, tous les avis adressés par référence aux coordonnées figurant sur la Première Page du Contrat seront considérés comme ayant été valablement délivrés.

#### 20. Changements postérieurs à la signature

L'ajout de Produits ou un changement apporté aux Produits existants pendant la Durée du Contrat nécessitera la signature par les Parties d'une nouvelle Commande de Service(s). Un supplément de prix pourra alors être exigible. Le Client pourra adresser une demande de changement à LINK mais aucune nouvelle Commande de Service(s) ne liera LINK avant sa signature par les deux Parties.

Outre les éventuels ajustements de prix en application de l'article 8, LINK se réserve le droit de mettre à jour ou de modifier les présentes Conditions générales moyennant une notification adressée au Client. Celui-ci sera réputé avoir accepté les modifications en question s'il n'a pas adressé d'objection à LINK dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'avis en question. Si le Client s'oppose à ces modifications, LINK sera en droit de résilier le Contrat à compter de la date d'effet de celles-ci.

#### 21. Éthique

Chaque Partie s'engage à l'égard de l'autre à définir et à appliquer des procédures et processus adéquats visant à faire en sorte que ni elle-même ni ses Affiliées ne prennent part à des pratiques illicites ou contestables sur un plan éthique ; et, en particulier, visant à faire en sorte qu'elle n'accepte pas ni ne s'engage à accepter, qu'elle ne demande pas, ne reçoive pas, ne propose pas ni ne s'engage à offrir un cadeau ou une

contrepartie quelconque, ou à effectuer une autre dépense illicite, ayant un lien avec une activité politique, en faveur ou de la part d'une quelconque personne, comme incitation à effectuer ou à s'abstenir d'effectuer, ou comme récompense pour avoir effectué ou s'être abstenue d'effectuer, un acte quelconque en lien avec l'exécution du présent Contrat ; visant à faire en sorte qu'elle n'effectue elle-même aucun acte relevant ou pouvant être considéré comme relevant de la corruption d'agent public ; et visant à faire en sorte qu'elle ne conduise pas l'autre Partie à effectuer un tel acte.

Chaque Partie s'engage à assurer le respect de l'ensemble des lois, instruments législatifs et règlements applicables en matière de lutte contre l'esclavage et le trafic d'êtres humains, ainsi que de toute législation similaire ou équivalente en vigueur dans un pays ou sur un territoire dans lequel ou sur lequel le présent Contrat est susceptible d'être exécuté. Chaque Partie devra respecter l'ensemble des lois et règlements, des normes, des directives et des bonnes pratiques applicables en matière de durabilité, au niveau local, national et international, en particulier des normes au moins équivalentes à celles définies par le document des Nations unies intitulé « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, mise en œuvre du cadre de référence « Protéger, Respecter et Réparer » », ainsi que par le document de l'OCDE intitulé « Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales », dans la mesure où ils sont applicables.

Un manquement commis au regard des engagements pris aux termes de la présente Section constituerait une violation importante du Contrat.

## 22. Renonciation aux droits conférés par le Code des communications électroniques européen (CCEE)

En vertu du CCEE, si le Client est une microentreprise, une petite entreprise ou une organisation à but non lucratif, il renonce par les présentes aux droits :

- d'exiger que le Contrat soit mis à sa disposition sur un support durable ;

- de se voir fournir un résumé du Contrat ; et
- de recevoir une notification lorsque l'utilisation des Services selon des limites définies en termes de volumes ou de temps atteint les limites fixées quant à l'utilisation du Client, le cas échéant, en vertu de la Commande de Service(s).

En outre, le Client a la faculté de fixer une période d'engagement. Si cette période est supérieure à la période légale maximale, le Client renonce à son droit à une période d'engagement plus courte.

## 23. Droit applicable et attribution de compétence juridictionnelle

Le Contrat est soumis quant à son exécution et son interprétation aux lois du pays dans lequel se situe le siège social de LINK (abstraction faite des principes applicables en matière de conflits de lois).

Tout litige, différend ou réclamation (ci-après le « Litige ») qui naîtrait du présent Contrat ou qui serait lié à celui-ci devrait faire l'objet d'une tentative de règlement par la voie de négociations menées de bonne foi. Dans le cas où le Litige ne serait pas réglé par la voie de discussions amiables entre les interlocuteurs respectifs des Parties indiquées sur la Première Page du Contrat – ou par d'autres représentants respectivement choisis par les Parties – dans un délai de quinze (15) jours, celles-ci porteraient le Litige à l'attention de leurs cadres dirigeants (par exemple, leurs directeurs généraux, leur présidents ou les titulaires d'une fonction équivalente).

Si ces représentants ne parviennent pas à régler le Litige, dans un délai de vingt (20) jours, celui-ci devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe le siège social de LINK.

Le présent Article ne limite en rien le droit pour chaque Partie de solliciter le prononcé d'une injonction ou d'une autre décision imposant une exécution effective en cas de violation d'une quelconque stipulation du présent Contrat.

\*\*\*

Pour LINK	Pour le Client
Nom :	Nom :
Fonction :	Fonction :
Date :	Date :
Lieu :	Lieu :